

FINANCES**Domaine Public hors voirie communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts**

Fixation des redevances pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

EXPOSE DES MOTIFS

Selon les articles L. 2125-1 à L. 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques et la jurisprudence, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, dont le montant doit être fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité.

L'occupation du domaine public se concrétise soit par la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public, soit par la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (qui ne sera pas évoqué ici). L'AOT ne peut être délivrée qu'en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public, ou la réalisation d'une opération d'intérêt général. Sa durée doit être déterminée, et ne peut excéder 70 ans (renouvellement compris).

Les biens appartenant au domaine public et mis à disposition au 1^{er} janvier 2015 par la Ville se présentent à ce jour comme suit :

*** 10 logements****• Foyer de logements pour jeunes actifs (foyer Louis Bertrand) :**

- 10 appartements situés aux 5^e et 6^e étages du foyer.

*** 5 locaux à usage d'activités****• Ensemble immobilier Voltaire**

- 4 locaux (volumes), les actuels locataires bénéficient d'une AOT liée à la restructuration du Centre Jeanne Hachette/Marat/Voltaire (les biens pourraient être proposés à la vente aux occupants après la restructuration du centre).

• Centre Municipal de Santé

- Locaux occupés par Le Groupement de coopération sanitaire des laboratoires des Centres de Santé et hôpitaux d'Ile-de-France pour les activités de laboratoire de biologie médicale, comprenant un espace dédié à l'accueil et au secrétariat, un bureau du biologiste, deux cabines de prélèvement et un WC, des zones techniques pour tri, centrifugation éventuelle des prélèvements, stockage de matériel et conservation de la sérothèque. Une salle d'attente et des toilettes mis en commun avec le CMS (AOT).

*** 5 locaux à usage de bureaux loués principalement à des administrations**

• **3-5 place Marcel Cachin**

- le Centre d'Orientation et d'Information (C.I.O),
- le Commissariat de Police,
- le Tribunal d'Instance d'Ivry.

Ces trois administrations sont liées à la Ville par des baux administratifs particuliers.

- la Banque de France, permanence pour le surendettement des particuliers (AOT).

• **90 boulevard de brandebourg**

- Bureaux loués à l'Inspection Académique du Val-de-Marne (AOT).

*** 1 terrain nu**

• **28 rue Maurice Coutant**

Le locataire bénéficie d'une AOT.

*** 2 centres de vacances extra-muros**

- **Héry-sur-Ugine (73)**
- **Les Mathes (17)**

- VACANCES VOYAGES LOISIRS (VVL) a demandé à la Commune qui l'a accepté de lui mettre à sa disposition les moyens nécessaires pour l'accueil, dans ses centres de vacances à « Héry-sur-Ugine » et « les Mathes », des groupes d'enfants scolarisés à l'école élémentaire dans le cadre des séjours de classes de découverte et de séjours de vacances, dans les conditions définies par deux conventions-cadre relatives aux conditions d'organisation de ces séjours et approuvées par délibérations du Conseil municipal.

Les biens sont mis à disposition à titre gratuit, le Bénéficiaire s'engageant à rembourser à la Commune les prestations décrites aux conventions-cadre précitées et dans les conditions définies dans ces mêmes contrats.

Pour ce qui concerne le patrimoine bâti, les tarifs des logements enseignants seront les mêmes qui sont attribués sur le patrimoine privé, une étude des logements sera effectuée afin de les classer dans une des deux catégories. Il en sera de même pour les locaux loués à usage de bureaux, de stockage, pour les activités artistiques, culturelles, sociales.

L'Hôtel de Ville étant un lieu particulier, il lui sera appliqué un tarif propre de 211 € pour une journée de mise à disposition dans le cadre de tournages.

Les tarifs des terrains nus seront réévalués, à 2,63 €/m²/mois pour ceux loués dans le cadre d'activités artistiques, culturelles, sociales ainsi que pour les tournages.

Les réductions consenties seront les mêmes que celles appliquées pour les tarifs des droits de voirie.

En conséquence, dans le cadre de mise à disposition du domaine public de la Ville hors voirie communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts, ainsi que pour les biens qui pourront être incorporés au domaine public et qui ne le sont pas à ce jour, il convient d'établir une grille tarifaire, comprenant les différents cas de figures possibles quant à ces occupations.

Je vous propose donc de fixer le montant des redevances dues en cas d'occupation du domaine public hors voirie communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts, pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Les recettes en résultant ont été prévues au budget primitif.

P.J. : grille tarifaire

Redevances en cas d'occupation du Domaine Public (hors voirie communale, hors équipement sportifs et hors espaces verts) :

Type de bail	Prix pratiqués actuellement par la Ville	Prix qui seront pratiqués par la Ville au 01/07/2015
<u>A.O.T. Bâti Habitation</u>		Indice de référence des loyers +0,15%
Habitation enseignants	6,94 €/m ² /mois	6,95 €/m ² /mois
Habitation directrices de crèches	6,79 €/m ² /mois	6,80 €/m ² /mois
Foyer Logement	10,06 €/m ² /mois	10,07 €/m ² /mois
<u>A.O.T. Bâti Activités</u>		Indice du coût de la construction +0,62%
Bureau	6,99 €/m ² /mois	7,03 €/m ² /mois
Activités Médicales	6,99 €/m ² /mois	7,03 €/m ² /mois
Activité artistique, culturelle ou sociale	4,81 €/m ² /mois	4,84 €/m ² /mois
Tournages	4,81 €/m ² /mois	4,84 €/m ² /mois
Tournage Hôtel de Ville	210 €/jour	211 €/jour
Stockage seul	3,31 €/m ² /mois	3,33 €/m ² /mois
<u>A.O.T. Extérieur</u>		Indice du coût de la construction +0,62%
Terrain nu chantiers	2,74 €/m ² /mois	2,75 €/m ² /mois
Terrain nu activité artistique, culturelle ou sociale	2,62 €/m ² /mois	2,63 €/m ² /mois
Terrain nu tournages	2,62 €/m ² /mois	2,63 €/m ² /mois
<u>Réductions consenties</u>	- Abattement de 50% pour les courts-métrages (< 59 mins) hors films à vocation publicitaires - Gratuité pour les projets d'école	- Abattement de 50% pour les courts-métrages (< 59 mins) hors films à vocation publicitaires - Gratuité pour les projets d'école

FINANCES

6) Domaine Public hors voirie communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts

Fixation des redevances pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 à L. 2125-5,

considérant que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, dont le montant doit être fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 39 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : FIXE, comme suit, les tarifs résultant de l'occupation du domaine public hors voirie communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts, applicables à compter du 1^{er} juillet 2015 :

Type de bail	Prix qui seront pratiqués par la Ville au 01/07/2015
<u>A.O.T. Bâti Habitation</u>	Indice de référence des loyers +0,15%
Habitation enseignants	6,95 €/m ² /mois
Habitation directrices de crèches	6,80 €/m ² /mois
Foyer Logement	10,07 €/m ² /mois
<u>A.O.T. Bâti Activités</u>	Indice du coût de la construction +0,62%
Bureau	7,03 €/m ² /mois
Activités Médicales	7,03 €/m ² /mois
Activité artistique, culturelle ou sociale	4,84 €/m ² /mois
Tournages	4,84 €/m ² /mois
Tournage Hôtel de Ville	211 €/jour
Stockage seul	3,33 €/m ² /mois
<u>A.O.T. Extérieur</u>	Indice du coût de la construction +0,62%
Terrain nu chantiers	2,75 €/m ² /mois
Terrain nu activité artistique, culturelle ou sociale	2,63 €/m ² /mois
Terrain nu tournages	2,63 €/m ² /mois
<u>Réductions consenties</u>	- Abattement de 50% pour les courts-métrages (< 59 mins) hors films à vocation publicitaires - Gratuité pour les projets d'école

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 24 JUIN 2015
RECU EN PREFECTURE
LE 24 JUIN 2015
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22 JUIN 2015